



VILLE DE
FARNHAM

ENTENTE

VILLE DE FARNHAM

ET

FARNHAM ALE & LAGER INC.

2017-2019

ENTENTE

ENTRE

VILLE DE FARNHAM, personne morale de droit public, ayant son siège social au 477, rue de l'Hôtel-de-Ville à Farnham, Québec, J2N 2H3, représentée aux présentes par le maire M. Josef Hüsler et la greffière M^{me} Marielle Benoit, dûment autorisés à l'effet des présentes en vertu de la résolution 2017-172 adoptée par le conseil de la Ville de Farnham, à une séance tenue le 1^{er} mai 2017, ci-après nommée « Ville ».

ET

FARNHAM ALE & LAGER INC., personne morale, ayant son siège social au 401, boulevard de Normandie Nord à Farnham, Québec, J2N 1W5, représentée aux présentes par M. Jean Gadoua, directeur général, dûment autorisé à l'effet des présentes en vertu de la résolution 3-3-17 adoptée par le conseil d'administration, à une séance tenue le 3 MARS 2017 ci-après nommée « FAL ».

CONSIDÉRANT que la Ville organise divers événements sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville et FAL désirent conclure une entente de commandite pour certains de ces événements;

Les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 Obligations de la Ville

La Ville s'engage, pendant la durée de la présente entente :

- À ne vendre que la bière de FAL lors de toutes les activités organisées par le Service des loisirs, culture et tourisme à titre de boissons alcoolisées.
- À payer les frais de 15\$ par caisse de vingt-quatre cannettes de 473 ml données à la Ville pour le paiement des taxes d'accise et la consigne.
- À installer la publicité fournie par FAL lors des activités organisées par la Ville, s'il y a vente d'alcool.
- À identifier FAL dans ses publicités, où la présente entente s'applique, comme étant fournisseur officiel. Notamment celles de la fête nationale, de Farnham en fête et des activités culturelles.
- Dans la mesure du possible, permettre l'organisation d'un tournoi de hockey bottines familial pour tous les citoyens de Farnham sur le boulevard de Normandie Nord, en face des installations de FAL. Les détails devront être connus par la Ville un mois avant la tenue de l'événement. Les profits de cette activité devront être remis à des organismes locaux.
- À ne pas laisser croire ou laisser sous-entendre que FAL organise ou participe de quelque manière que ce soit à l'organisation des événements de la Ville.

Article 2 Obligations de FAL

FAL s'engage, pendant la durée de la présente entente :

- À donner à la Ville, pour chaque année de la présente entente, au choix de la Ville, deux cents caisses de vingt-quatre cannettes de 473 ml. Un minimum de sept jours sera requis pour chaque commande passée. Les commandes seront récupérées par la Ville, à l'exception de celles de la fête nationale et de Farnham en fête.
- À fournir à la Ville les verres de plastique, en quantité suffisante selon le nombre de caisses de bières commanditées ou achetées, et des chandails à l'effigie de FAL pour les personnes attirées à la vente.
- À fournir à la Ville une quantité suffisante de glace pour démarrer les activités où la bière en fût est vendue et autres équipements nécessaires à la conservation de la bière durant la vente de celle-ci. Par la suite, la Ville verra à conserver adéquatement la bière.
- À désigner une personne qui portera assistance à la Ville, sans frais, lors de la fête nationale et de Farnham en fête afin d'installer les équipements et d'en assurer le bon fonctionnement tout au long de ces activités. Les coordonnées de cette personne devront être fournis dans les jours précédant les événements.
- À vendre, s'il y a lieu, les caisses de vingt-quatre cannettes de 473 ml de la 12 Hefeweisen, 27 Pilsner, 35 Bitter, 42 Summer Ale et 64 IPA en consommation sur place et consommation à domicile au prix de 55 \$, incluant les taxes et consigne.
- À vendre les caisses de vingt-quatre cannettes de 473 ml de la 9 blonde commerciale en consommation sur place et consommation à domicile au prix de 50 \$, incluant les taxes et consigne.
- À vendre, s'il y a lieu, les caisses de vingt-quatre cannettes de 473 ml de la Ska limonade et autres saveurs sucrées en consommation sur place et consommation à domicile au prix de 60 \$, incluant les taxes et consigne.
- À vendre, s'il y a lieu, le fût (Format de 50 l = 4,6 caisses) au prix de 195 \$ pour tous les produits. Ce prix incluant l'installation et tous les équipements nécessaires. Une personne de FAL verra à l'installation et restera sur place pour toute assistance technique, sans frais pour la Ville.
- À ne pas utiliser le nom, les logos ou autres identifications de la Ville sauf dans la mesure expressément définie dans la présente entente.
- À mettre à la disposition de la Ville, gratuitement, leurs locaux pour l'organisation de « 5 à 7 » à raison de cinq événements par année de la présente entente. Durant ces événements, deux consommations gratuites (Alcool, liqueurs, eau, etc.) seront offertes aux employés présents.

Article 3 **Tournoi Novice-Atome de Farnham**

Dans le cadre du Tournoi Novice-Atome de Farnham, la Ville permet à FAL d'offrir des gratuités aux entraîneurs seulement, dans le local qui leur est réservé à l'aréna Madeleine-Auclair. Aucune vente ne sera permise. Pour chaque bière ainsi donnée, FAL devra remettre une somme de 1 \$ au responsable du restaurant de l'aréna, s'il y a lieu, pour compenser sa perte de vente de bière.

Article 4 Publicité à l'aréna

La Ville accepte de conserver l'identification des portes de chambre de joueurs gratuitement, jusqu'à ce que le visuel ne soit plus en bon état. À ce moment, FAL, s'il souhaite poursuivre, devra défrayer les frais normaux édictés au règlement de tarification actuellement en vigueur. La Ville est seul juge de l'état de ces visuels.

Si FAL souhaite louer des espaces publicitaires supplémentaires à l'aréna Madeleine-Auclair, les frais édictés au règlement de tarification annuel seront imposés.

Article 5 Représentation

La présente entente ne confère aucun droit à la Ville de lier FAL ni à FAL de lier la Ville pour quelque fin que ce soit. De plus, ni la Ville, ni FAL n'aura le droit d'agir ou de se présenter comme le mandataire ou l'associé de la Ville ou de FAL, selon le cas, ni de laisser croire qu'il l'est.

Article 6 Partenariat

La présente entente n'a pas pour effet de créer un partenariat, une coentreprise, une société ou toute autre entité juridique.

Article 7 Modification

Aucune modification à la présente entente ne sera considérée comme ayant été valablement acceptée tant qu'elle n'aura pas été mise par écrit et signée par les deux parties.

Article 8 Terme

La présente entente débutera à compter de sa signature et se terminera le 1^{er} septembre 2019.

Elle pourra être résiliée unilatéralement sur préavis de dix jours par une ou l'autre des parties.


Signé en deux exemplaires

à Farnham le 2 mai 2017.

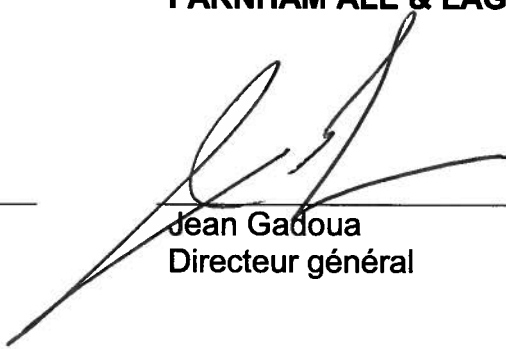
à Farnham le 9 mai 2017.

VILLE DE FARNHAM

FARNHAM ALE & LAGER INC.



Josef Hüster
Maire



Jean Gadoua
Directeur général



Marielle Benoit, OMA
Greffière